

Ecuwillens, 11 septembre 2024

13 SEP. 2024



Reçu au SECA le	
16 SEP. 2024	
AX-2023-DIME-205	
Origin.	()
SS	

RECOMMANDE

**Direction du développement territorial,
des infrastructures, de la mobilité et de
l'environnement DIME**

A l'att. de M. Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

**PSEM 2024 – Modifications du PDCant - Consultation publique
Prise de position de la Commune de Hauterive (FR)**

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Mesdames, Messieurs,

Dans le délai imparti pour ce faire, le Conseil communal de la Commune de Hauterive (FR) tient à vous soumettre les remarques suivantes en lien avec les modifications mises en consultation publique citées en titre.

Nous déplorons tout d'abord le processus de communication qui a précédé la mise en consultation publique du PSEM 2024 et des modifications du Plan Directeur Cantonal (PDCant). Nous regrettons vivement de ne pas avoir été consultés ni même informés avant la mise sur pied des soirées d'information qui se sont tenues sur notre territoire. Une meilleure implication des communes aurait permis d'éviter l'émoi considérable que nous constatons auprès de notre population, et que nous partageons.

En outre, de manière générale, nous soutenons fermement la variante 2, prévoyant une distance de 200 mètres entre toute habitation et les zones prioritaires ou les zones de ressources à préserver.

Bien que conscients de la nécessité de préserver toutes les ressources qui nous sont utiles - et le gravier en fait partie - nous rejetons en bloc la mise en zone de ressources à préserver prévues sur les lieux-dits Le Sac, Froideville, Planche de communes, ainsi que sur la partie de la Zone Les Dailles qui touche le territoire de la Commune de Gibloux et de la nôtre.

Ce rejet total est motivé par les arguments suivants :

1. Evaluation des besoins

Les explications et arguments faisant passer de 9 mio de m³ de réserve de gravier déjà autorisée à la fixation d'une mise en secteurs prioritaires des zones représentant une réserve globale de 37 mio de m³ ne nous convainquent pas.

Tout d'abord, il nous semble erroné d'affirmer que la réserve déjà autorisée ne couvrirait les besoins cantonaux que pour une période de 10 ans. A la lecture du graphique « volumes de roche extraits annuellement dans le canton de Fribourg » figurant en page 4 du PSEM, nous constatons une nette diminution des volumes extraits ces dernières années. Ainsi depuis 2019, les volumes annuellement extraits se situent entre 500'000 et 600'000 m³. D'où des réserves pouvant suffire pour une période se situant entre 15 et 18 ans. Ceci sans tenir compte du développement du recyclage du béton issu de la démolition d'anciens bâtiments. On est tout de même très loin des 37 mio de m³ à mettre en secteur prioritaire. Rien que sur ce point, le PSEM doit être revu afin que les chiffres évoqués au titre des besoins à 25 ans soient revus, corrigés et mieux fondés.

Dans la mesure où les volumes extraits représentent mieux que toute autre projection peu claire les besoins futurs, il ne se justifie pas de mettre autant de zones en secteurs prioritaires, et encore moins de créer autant de zones de ressources à préserver. En effet, sur la base de ce qui précède, en considérant les chiffres de 500 à 600'000 m³ comme représentant correctement les besoins réels par année, les besoins à couvrir se monteraient, pour les 25 prochaines années, à un volume situé à environ 12 mio à 15 mio de m³ qui devraient se situer en secteurs prioritaires. De ces volumes, il faudrait encore retrancher les 9 mio de m³ dont l'exploitation est déjà autorisée.

Nous sommes conscients que ce calcul est très sommaire, mais nous sommes définitivement très loin des 37 mio de m³ évoqués dans le PSEM qui semblent être un volume exagéré et déraisonnable, même en tenant compte d'une marge de sécurité permettant de pallier aux cas de non-entrée en matière des propriétaires ou des communes.

Ceci a pour conséquence que les zones mises en secteurs prioritaires doivent être réduites, ainsi que les zones de ressources à préserver. Pour les zones sises sur notre territoire, par ailleurs mal notées et mal classées, cela aura pour incidence de ne plus figurer sur le PSEM.

2. Modifications des critères d'exclusion et d'évaluation

Certaines modifications apportées à ces critères n'échappent pas à une certaine critique.

Ainsi, par exemple, aucune véritable justification n'est apportée afin de fonder le fait que le territoire d'urbanisation devienne un critère d'évaluation et non plus un critère d'exclusion. En outre, les notes et leur pondération nous interpellent.

3. Zone du Sac

Cette zone est classée en 63^e position. Elle ne doit plus figurer au PSEM en tant que zone de ressources à préserver pour les raisons évoquées ci-dessus, mais également pour les arguments suivants :

- Cette zone bénéficie partiellement de pas moins de 6 mesures de protection de la nature, de la faune et du paysage. Il serait tout de même étonnant que l'on puisse passer outre aux protections prévues, même pour répondre aux besoins en gravier. Nous attirons votre attention sur le fait que parmi ces mesures, une grande partie de cette zone est inscrite au PAL de notre commune comme périmètre et comme zone de protection de la nature ! Certaines mesures de protection prises figurent même au rang des critères d'exclusion.

- Cette zone est à proximité directe de quartiers résidentiels déjà construits, mais également d'une zone de réserve au Plan Directeur Communal et d'une zone pour laquelle un PAD est actuellement à l'étude. Rien ne peut justifier que le bien-être et la santé des habitants soient gravement péjorés par une gravière en exploitation (pour autant qu'elle soit un jour exploitée).
- Rien ne justifie non plus la perte conséquente de valeur des biens-fonds et des bâtiments concernés. Sur ce point, nous relevons que cette perte de valeur et d'attrait des biens-fonds et des immeubles qui y sont construits ou à construire aura lieu par le simple fait de la mise en zone de ressources à préserver. Nous doutons en effet fort que quelqu'un s'intéresse sérieusement à acquérir un bien immobilier à côté duquel pourrait se trouver à futur une gravière.
- Cette zone péjore la qualité de vie et l'attrait du village de Posieux, en tout cas pour la partie au sud de la route cantonale. Cela concerne plusieurs centaines d'habitants.
- Nous relevons également que cette zone, sur sa partie occidentale, se trouve à proximité du centre du village de Posieux, bénéficiant d'une protection ISOS. Elle empiète également sur des parcelles se trouvant en protection ISOS.
- Une attention particulière doit être portée sur les exigences en matière de protection de l'air et du bruit. Bien que la législation actuelle ne « mélange » pas les types de bruit pour évaluer le respect des valeurs légales, la présence d'une gravière ne peut que péjorer encore la situation de ce secteur présentant déjà de nombreuses nuisances avec notamment la présence de l'autoroute A12 et de la route cantonale traversant le village. L'évolution de la législation en lien avec la protection contre le bruit tend d'ailleurs vers une meilleure prise en compte des notions de calme et de tranquillité accrue. La présence d'une gravière, même si elle respecte les normes, ne correspond pas à l'idée d'un tel secteur.
Sur ce point, si le canton devait persévérer et maintenir cette zone, le Conseil communal annonce d'ores et déjà qu'il ne prendra aucun coût à sa charge pour assainir la situation. Ces coûts devront être mis à la charge du Canton ou du futur exploitant.
- Cette zone se trouve également à proximité de l'Abbaye de Hauterive, dont il sied de maintenir à tout prix la sérénité et la tranquillité. Nul n'est besoin de rappeler l'importance de ce site, tant au niveau spirituel que touristique, qui figure par ailleurs dans la liste des 30 plus beaux sites suisses à visiter de Suisse Tourisme. Cet organe rappelle également sur son site internet que l'Abbaye figure à l'Inventaire des sites ISOS.
- Nous attirons aussi votre attention sur le fait que cette zone se trouve à proximité du site de compétences agro-alimentaire que le Conseil d'Etat fribourgeois appelle de ses vœux. En outre, nous pensons que l'exploitation d'une gravière à l'endroit prévu ne réjouirait pas particulièrement les collaboratrices et collaborateurs de l'Agroscope.
- Nous vous rappelons, de plus, que les eaux de surface et souterraines doivent être protégées de manière absolue. Une vérification de la part de votre service doit être effectuée sur ce point, tout en étant précisé que l'expérience des années passées démontre que l'eau est une ressource à préserver encore plus importante que les gravières.
- Enfin, en partant du principe que la variante 2 sera certainement retenue (exclusion des secteurs prioritaires à moins de 200m des zones à bâtir), et en y ajoutant les mesures de protection de la nature, de la faune et du paysage découlant du PAL communal et du PDCant, une grande partie de la zone disparaîtra en cas de classement futur en zone prioritaire.

L'enregistrement de cette zone, même en zone de ressources à préserver, n'est donc ni adéquat, ni opportun. En effet, la zone considérée ne devrait même pas permettre d'atteindre les 500'000 m³ de matériaux exploitables.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal de Hauterive (FR) demande à ce qu'il soit renoncé à la mise en zone de ressources à préserver du secteur Le Sac.

4. Zone de Planches de Commune

Concernant cette zone, nous vous renvoyons aux arguments développés ci-dessus au sujet de l'évaluation des besoins beaucoup trop large. Cette zone se trouvant en 79^e et avant-dernière position, une meilleure évaluation des besoins et une planification plus ciblée et rationnelle doivent mener à l'abandon de ce secteur comme zone de ressources à préserver.

En outre, les arguments ci-dessous doivent être pris en compte :

- Proximité directe de deux quartiers résidentiels (Quartier de la Clé et surtout du Faubourg)
- Proximité du centre du Village d'Ecuvillens
- L'existence du stand de tir sur le périmètre de la zone
- Le bruit auquel la population se trouvant à Ecuvillens est déjà confrontée, dû à l'A12 et à l'Aérodrome région Ecuvillens-Fribourg.

Ce qui a été dit ci-dessus pour la zone du Sac (ch. 3 ci-dessus) au sujet de la protection de la qualité de vie de nos citoyens, de la protection contre le bruit, la protection de l'air, mais également sur les effets d'une telle zone de ressources à préserver sur la valeur des biens-fonds et des immeubles valent également pour cette zone. Nous vous y renvoyons. L'atteinte portée à notre population n'est pas acceptable.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce secteur se trouve à proximité directe des nappes phréatiques alimentant les eaux du Graboz. Or, vous n'êtes pas sans ignorer la présence plus que probable d'aquifères dans le secteur considéré. Des travaux d'extractions de gravier risquent donc de modifier le régime hydrogéologique et pourraient mettre gravement en péril les ressources en eau potable exploitées par le Consortium des Eaux du Graboz, sans oublier les risques de pollution, malgré les règles applicables en matière de protection des eaux. Au vu de l'importance de l'eau en tant que ressources exploitées, une protection prioritaire et absolue doit lui être accordée. Il en va de l'approvisionnement en eau de notre commune (qui inclut celle de la zone des Instituts agricoles) et de la région. La zone de Planches de Commune ne doit donc plus figurer comme zone de ressources à préserver.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal de Hauterive (FR) demande qu'il soit renoncé à la mise en zone de ressources à préserver du secteur Planches de Commune.

5. Froideville

Cette zone figure déjà au PSEM 2011 et figure à nouveau au projet de PSEM 2024 en 62^e position. Au vu des besoins largement surévalués figurant au PSEM, cette zone, mal classée, doit être abandonnée.

De plus, alors que les bâtiments dans ce secteur n'étaient pas intégrés à la zone, ils le sont dans le PSEM 2024, sans autre explication. Ce hameau est à préserver, à plus forte raison que nous sommes

en présence d'un périmètre archéologique et de plusieurs bâtiments protégés aux biens culturels, qui doivent être respectés. En outre, bien que ce hameau se trouve en zone agricole, la même protection offerte à la zone à bâtir par l'exclusion des 200m doit lui être accordée. Il en va des intérêts et de la qualité de vie des personnes habitant le secteur. Ce qui précède réduit grandement la zone prévue et péjore son attrait et le volume de matériaux pouvant être extraits.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal de Hauterive (FR) demande à ce qu'il soit renoncé à la mise en zone de ressources à préserver du secteur Froideville.

Si votre service devait tout de même persévérer et maintenir le classement de ce secteur en zone de ressources à préserver, nous demandons que la zone soit dans tous les cas redéfinie, en prenant en compte le fait que ces bâtiments ne peuvent être intégrés dans la zone, tel que cela est le cas actuellement. De plus, le périmètre archéologique est à respecter, tout comme les bâtiments et objets sous protection des biens culturels. Enfin, un cordon de 200m doit également être aménagé autour du hameau. Dans ce cas, la Commune de Hauterive (FR) annonce d'ores et déjà qu'elle ne prendra à sa charge aucune des mesures de protection contre le bruit, pour la qualité de l'air ou de toute autre sorte.

6. Zone des Dailles

Bien que cette zone concerne majoritairement le territoire de la Commune de Gibloux, nous nous opposons également à ce qu'elle soit mise en zone de ressources à préserver. Elle se trouve à proximité du Bois Cornard, qui est un havre de paix et de nature, propice à une faune importante. C'est une zone de loisirs et de délasserment pour la population de toute la région. De plus, elle se trouve à proximité du quartier de la Clé et du Faubourg, dont les citoyens se trouveraient fortement dérangés par le trafic routier induit par une future exploitation, qui devrait également toucher tout le village d'Ecuvillens.

En outre, comme nous l'avons fait pour le secteur Planches de Commune, nous attirons votre attention sur le fait que ce secteur se trouve à proximité directe des nappes phréatiques alimentant les eaux du Graboz. Il doit absolument être tenu compte de la présence plus que probable d'aquifères dans le secteur considéré. Des travaux d'extractions de gravier risquent de modifier le régime hydrogéologique et pourraient mettre gravement en péril les ressources en eau potable exploitées par le Consortium des Eaux du Graboz, sans oublier les risques de pollution, malgré les règles applicables en matière de protection des eaux. Au vu de l'importance de l'eau en tant que ressources exploitées, une protection prioritaire et absolue doit lui être accordée. Il en va de l'approvisionnement en eau de notre commune (qui inclut celle de la zone des Instituts agricoles) et de la région. La zone de Planches de Commune ne doit donc plus figurer comme zone de ressources à préserver.

7. PDCant – Fiche T411 Accidents majeurs

Selon cette fiche, un rapport d'évaluation des risques au sens de l'OPAM doit être établi lors de la modification du PAL, suite à l'identification des installations soumises à cette ordonnance. En page 4 de cette fiche sous ch. 3.1, 3^e §, il est écrit que « La Commune fait élaborer un rapport de risque qui évalue l'accroissement du risque encouru par la population. Ce rapport est à fournir dans le dossier d'examen... »

Tout d'abord, nous relevons que cette obligation faite aux communes figure dans le chapitre 3 qui concerne les tâches cantonales.

Ensuite, à la lecture de l'OPAM, la charge d'établir les rapports de risque appartient aux détenteurs des installations visées par l'OPAM. Ceux-ci doivent en supporter les coûts. Nous interprétons donc la phrase figurant sous ch. 3.1 de la Fiche T411, dans le sens que les communes ont pour tâche d'exiger des détenteurs un tel rapport de risques, mais qu'il appartient bien à ceux-ci de l'établir et d'en supporter les coûts.

Cette précision doit donc être apportée au texte, afin d'éviter tout quiproquo et se révéler source de divergences entre les communes et les détenteurs.

Nous vous prions de bien vouloir donner bonne suite à notre prise de position. Nous relevons que la Commune de Hauterive (FR) et sa population subit encore aujourd'hui les désagréments suite à certaines erreurs commises dans le passé, liés aux boues du Lötschberg et à la décharge de la Pila. Elle a également été fortement sollicitée dans le cadre de l'établissement de l'Agroscope ou encore d'une zone des gens du voyage sur sa commune, sans en retirer aucune compensation. Il sied maintenant de répartir les efforts et sacrifices en tenant compte de ce qui précède.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

LE CONSEIL COMMUNAL

L'Administrateur :



Patrick Andrey



Le Syndic :



Dominique Zamofing